

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1854.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de loi qui augmente le Budget de l'Intérieur, pour l'exercice 1854, d'une somme de 270,283 francs 44 centimes.

(Voir les Nos 155, 285 et 320, session 1852-1853, les Nos 209 et 251, session 1853-1854, de la Chambre des Représentants, et le N° 85 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, le Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK,
et D'OMALIUS D'HALLOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs présentés par le Gouvernement et les consciencieux rapports de l'honorable M. de Mand'Attenrode, ayant mis sous vos yeux tous les renseignements et toutes les observations qui peuvent vous être nécessaires pour former votre opinion sur les propositions contenues dans le projet de loi indiqué ci-dessus, votre Commission de l'Intérieur a cru qu'il était inutile de répéter ce qui a déjà été dit et qu'elle pouvait se borner à indiquer d'une manière succincte les décisions prises par ceux de ses membres qui ont examiné les propositions dont il s'agit.

1° Hôtel du gouvernement provincial à Bruges. Un subside ayant été accordé sur la demande et d'après les évaluations fournies par le conseil provincial de la Flandre occidentale, la Commission est d'avis qu'il ne faut pas encourager l'usage, malheureusement trop fréquent, de présenter des évaluations en dessous de la vérité pour entraîner l'état dans des dépenses dont la nécessité est plus ou moins susceptible d'être contestée, et n'admet pas le crédit demandé » »

2° Matériel de l'Administration centrale. La commission voit avec peine cette habitude de ne jamais prendre égard aux limites des crédits de ce genre, cependant la majorité admet le supplément de 6,613 49

3° Frais de route et de séjour. La Commission pense également que, sauf le cas de circonstances extraordinaires, les déplacements des fonctionnaires doivent être restreints dans les limites des crédits ; toutefois elle admet le supplément de 228 »

4° Fêtes nationales. La Commission est d'avis que les dépenses de ce

genre étant complètement facultatives ne doivent jamais dépasser les limites des crédits et repousse en conséquence le supplément demandé de . » »

5° Encouragement à l'agriculture. Le crédit relatif à l'agriculture ayant été considérablement augmenté au budget de 1852 et un premier supplément de 30,000 fr. ayant déjà été accordé l'année dernière, la majorité des membres présents de la commission rejette le second supplément.. » »

6° Subside à la ville d'Anvers pour la construction d'un hangar destiné à l'entreposage des charbons destinés à l'exportation. Tout en s'élevant contre cette manière d'augmenter les charges de l'État en laissant en arrière une partie d'une dépense régulièrement affectée sur un crédit, la majorité de la Commission admet la somme. 2,587 16

7° Frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'enseignement supérieur. Les membres présents de la Commission regrettent vivement que l'on donne aux rapports de ce genre un développement inutile, et que des frais de rédaction soient réclamés pour un travail, qui pouvait être fait par les employés ordinaires. La majorité admet cependant la somme de. 7,000 »

8° Frais de rédaction et d'impression du rapport triennal sur l'enseignement primaire. Même observation et même décision qu'au numéro précédent. 10,000 »

9° Encouragement aux lettres et aux sciences. Les dépenses de ce genre étant purement facultatives, la majorité des membres présents n'admet pas le supplément demandé . » »

10° Encouragement aux beaux-arts. Même observation et même décision qu'au numéro précédent. » »

11° Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes pour l'entretien des monuments. Quoique les observations faites sur les deux numéros précédents soient applicables à celui-ci, la majorité de la Commission, prenant égard au but de la dépense, admet le crédit . 12,800 »

12° Frais d'armement et d'équipement de la garde civique. Sans contester la solidité des objections faites contre ce crédit, la majorité de la Commission l'admet . 40,000 »

13° Subsidés pour l'introduction du blanchiment et de l'apprêt des toiles d'après le système irlandais et pour l'introduction de la teinture et de l'apprêt du velours de coton. Tout en reconnaissant que cette dépense aurait dû être prélevée sur les crédits alloués aux budgets, la majorité de la Commission prenant égard au but de la dépense, admet le crédit de . 24,438 51

14° Indemnités aux professeurs de l'université de Liège pour l'enseignement normal. Même observation et même décision qu'au numéro précédent . 4,635 »

15° Supplément pour la construction de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon. La Commission est d'avis que les nombreuses observations qui ont été faites contre ce crédit sont fondées, mais, comme le rejet entraînerait nécessairement un procès, elle admet la somme de. 3,000 »

En conséquence, la majorité des membres présents de votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous proposer de réduire les crédits demandés à 10 articles portant une dépense de . 111,221 96

Le président et rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.